

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze septembre à vingt heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi. Etaient présents :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENT(S)
BONHOMME-ARNAULT Carine	GREGOIRE Gaël	
BONNOTTE Lindia	IMBERT Frédéric (Maire)	ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
BOUCHET Emmanuel (arrivé à 20h15)	JONINON Emmanuelle	
BOURGEOIS Jérôme	MOISSENET Violaine	
BRESSAND Nicolas	TRAHAND Marie-Elise	
CAILLET Jocelyn (arrivé à 20h30)	VIARDOT Daniel	
CHOUX Florence		
GARREAU Loïc		SECRETAIRE DE SEANCE
		VIARDOT Daniel

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Daniel VIARDOT est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 28 Juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. URBANISME :

DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME :

- **Mme BEURTHERET Myriam** : 36 Grande Rue : pour projet de création d'un restaurant et d'un appartement à l'étage sur terrain où se situent la maison et la tourelle. Demande instruite par le service Urbanisme de Genlis : opération projetée réalisable.

PERMIS DE CONSTRUIRE

- **M. et Mme AUXTEXIER** : 36 Grande Rue : terrain de derrière où se situe la grange : réhabilitation de la grange en maison individuelle et création d'une piscine : demande en cours d'instruction

DECLARATIONS PREALABLES :

- **Mme TOURNIER** : 68 Grande Rue: piscine enterrée
- **M. GARREAU Loïc** : 19 Rue des Chardons : piscine enterrée

Arrivée d'Emmanuel BOUCHET

- **M. MARTINET Bertrand** : 26 Grande Rue : création ouverture et remplacement fenêtres
- **M. CLEMENT Aurélien et Mme BLANCHARD Aurore** : 1 C Chemin du Tertre : piscine enterrée
- **Mme POITOUT Janine** : 14 Rue des Louvières : création d'une terrasse surélevée avec pièce au-dessous
- **M. TIEDREZ Olivier**: 45 A Route de Marsannay le Bois : abri de jardin
- **M. CORPET Jonathan** : 29 Route de Brétigny : création d'une porte fenêtre

Demandes instruites par le service Urbanisme de Genlis.

PERMIS D'AMENAGER ORVITIS :

Pour projet de lotissement Rue des Louvières, permis accordé. En attente de l'avis sur dossier Loi sur l'Eau.

3. TRAVAUX :

TRAVAUX DE VOIRIE GRANDE RUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CD21 :

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'appel à projets Voirie du Conseil Départemental, des crédits ont été alloués à la commune pour des travaux de voirie initialement prévus au niveau du Chemin du Tertre.

Aujourd'hui la situation est différente car suite au contentieux sur le Chemin du Tertre, les travaux envisagés par la commune ont été jugés non nécessaires par le Tribunal et le Conseil Départemental prévoit la réfection prochaine (début 2022) de la couche de roulement du début de la Grande Rue, compte tenu de ces éléments,

il est proposé au conseil municipal de demander la réaffectation de la subvention accordée par le Conseil Départemental pour réaliser le plus rapidement possible des travaux au niveau de la Grande Rue en créant un réseau d'eaux pluviales avant la réalisation de la couche de roulement

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la réalisation de travaux de voirie (mise en place d'un réseau d'eaux pluviales et reprise de bordures) sur la Grande Rue (du passage à niveau à l'intersection Route de Marsannay le Bois) ainsi que la reprise de tranchées (Route de Marsannay le Bois et Route de Brétigny) pour un montant total HT de 65 886€.

- SOLLICITE auprès du Département la réaffectation des crédits accordés à hauteur de 30% du montant HT dans le cadre de l'appel à projets voirie sur ces travaux ainsi décidés (un recalcul du montant de la subvention sera donc réalisé).

- PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,

- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Un courrier va être adressé aux habitants concernés par ces travaux afin qu'ils puissent faire réaliser leurs travaux éventuels (création de bateaux,....) avant les travaux envisagés par la commune et le CD 21.

Arrivée de Jocelyn CAILLET

4. AFFAIRES FINANCIERES :

LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS DE FONCIER BATI EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable,

-CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

M. le Maire précise avoir reçu les demandes de subventions de plusieurs associations de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'étudier l'ensemble des demandes qui seront reçues (encore quelques demandes en attente) avant de prendre une décision en conseil municipal.

Il est décidé d'enregistrer ces demandes et de prévoir une réunion prochaine de la commission Animations au cours de laquelle ces demandes seront étudiées pour ensuite être présentées en conseil.

AUTORISATION PREALABLE ET PERMANENTE DES POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE DE LA COMMUNE POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-OCTROIE une autorisation générale et permanente à Mme Sylvie PERNET, trésorière du Centre des Finances Publiques d'Auxonne, pour l'émission des actes de poursuites au delà de la mise en demeure et de tous les actes qui en découlent, quelque soit la nature et le montant de la créance et ce afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

5. AFFAIRES GENERALES

ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DES LUMINAIRES BOULES GRANDE RUE :

M. le Maire invite M. VIARDOT Daniel à présenter ce dossier.

Cette opération consiste en la rénovation des luminaires du début de la Grande Rue et des deux premiers luminaires de la Route de Marsannay le Bois.

Après un tour de table, il est demandé de rencontrer le SICECO avant d'approuver ce projet avec de pouvoir faire un choix sur le modèle de luminaire et de définir les mâts qui seraient amenés à recevoir des décorations lumineuses.

Une réunion avec le SICECO va donc être programmée.

CAF – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG):

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte d'Or soutient la politique Enfance et Jeunesse de la commune.

Par cela, la CAF de la Côte d'Or contribue à l'offre de service en matière d'Enfance et de Jeunesse au travers du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En particulier, le Contrat Enfance et Jeunesse actuel conclu entre la CAF de la Côte d'Or et la commune arrivera à échéance au 31 décembre 2021. Conformément aux orientations de la CAF, ce contrat ne sera pas renouvelé dans sa forme actuelle mais sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui englobera toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

La CTG constitue un levier stratégique pour :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale ;
- Faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en garantissant la bonne utilisation des finances publiques et en évitant les doublons d'intervention;
- Rationaliser les instances partenariales existantes.

Elle synthétise les compétences partagées entre la Caf et la commune et constitue un cadre politique d'une durée de 4 à 5 ans qui vise à : s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé, définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire. De fait, elle apporte de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, in fine, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans les schémas départementaux des services aux familles et d'animation de la vie sociale. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la commune.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de s'engager dans cette démarche et de signer une convention de partenariat avec la CAF de la Côte d'Or.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- APPROUVE le projet de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or pour assurer une continuité d'accompagnement financier concernant l'offre de service sur la commune;**
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et à engager la démarche ;**
- MANDATE M. le Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

REFRIGERATEUR SALLE DES FETES :

Un des frigos de la salle des fêtes est hors-d'usage (vieux de plus de 30 ans). Des devis ont été faits.

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le plus rapidement possible ce matériel (car locations de la salle à venir)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le devis de la Maison Hotelière d'un montant de 1295€ HT.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES:

PROJET RENOVATION SALLE DES FETES :

M. le Maire indique que la consultation pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation de la salle des fêtes a été lancée, date limite des offres fixée au 30 septembre 2021. La commission d'appels d'offres sera réunie pour étudier les offres reçues.

PROJET DE TERRITOIRE- COMMUNAUTE DE COMMUNES :

M. le Maire fait un point sur ce projet et sur les réunions à venir.

LA PAROLE EST DONNEE AUX MEMBRES DU CONSEIL:

Mme Violaine MOISSENET et M. Jérôme BOURGEOIS informent le conseil municipal de leur décision de démission de leur mandat d'adjoint au maire et de conseiller municipal. Démission qui sera effective à compter de l'acceptation par M. le Préfet.

Mme MOISSENET et M. BOURGEOIS, tous chefs d'entreprise, indiquent que la pandémie COVID a rendu très difficile l'exercice de leur activité. Ils ont dû s'investir énormément pour maintenir leur activité ce qui leur a demandé et leur demande encore aujourd'hui du temps qu'ils ne peuvent plus consacrer à leur mandat.

Ils précisent également tous deux regretter que le projet de café associatif soit au point mort et le manque d'investissement des conseillers dans les animations et manifestations (troc plante, fête de la place), ainsi que l'annulation de la Fête du Pain et des Retrouvailles en septembre 2020 et de la fête du Sport cette année, qui auraient pu être proposées aux habitants dans l'idée de « Clénay village à vivre ».

M. le Maire et des conseillers regrettent leur décision de démissionner. M. le Maire indique que la crise sanitaire (avec le confinement) n'a effectivement pas permis à la commune d'organiser les manifestations habituelles, malheureusement il en a été de même pour tout le monde : associations, clubs, Et cela non pas par un manque d'investissement des conseillers mais en raison du contexte sanitaire (pas de rassemblement, couvre-feu, etc, etc).

Concernant le café associatif, M. le Maire rappelle que le conseil municipal n'est pas contre ce projet, mais il est aujourd'hui difficile de trouver le lieu et les bénévoles pour créer cette structure. Mais cela ne signifie pas que ce projet est abandonné.

Concernant la Fête du Sport, M. le Maire précise que le dimanche sur lequel devait avoir lieu cette manifestation était celui des Foulées de la Norges (pas d'autres dates disponibles d'après le planning d'occupation de l'Espace Loisirs) et qu'il n'a donc pas souhaité faire de concurrence aux Foulées de la Norge puisque la course traversait la commune.

Sur la Fête du Pain et la Fête des Retrouvailles, ces deux manifestations sont portées par le Foyer Rural, M. le Maire ne comprend pas les reproches faits à la commune sur ces manifestations.

La séance se termine par un échange avec les conseillers et les remerciements de M. le Maire à Mme MOISSENET et M. BOURGEOIS pour leur investissement (depuis 2014 pour Mme MOISSENET) et leurs compétences qu'ils ont mis au service de la collectivité.

La séance est levée à 21h45.